

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 24/04/2024

OBJET : Signature d'une convention de rétrocession entre les copropriétaires du poste de relevage au lieu-dit Pont-Pris sur la commune de Saint Armel et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 1 : Il est mis en place, entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les 6 copropriétaires susnommés, Monsieur BECKER Matthieu, Madame ARHAN Françoise, Madame BOEFFARD Isabelle, Monsieur JEGU Bruno, Monsieur PREVOST Christophe, Monsieur LEFEBVRE Cédric, une convention de rétrocession (voir pièce jointe) ayant pour objet le transfert à GMVA, du poste de relevage situé route de Saint Colombier au lieu-dit Pont-Pris sur la commune de ST ARMEL.

Article 2 : Cette convention engage Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président



**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
DE TRANSFERT D'UN POSTE DE RELEVAGE
DES EAUX USEES PRIVE
A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION**

Entre les soussignés

Monsieur BECKER Matthieu, Madame ARHAN Françoise, Madame BOEFFARD Isabelle, Monsieur JEGU Brune, Monsieur PREVOST Christophe, LEFEBVRE Cédric, les 6 copropriétaires du poste de relevage situé au lieu-dit Pont-Pris sur la commune de ST ARMEL, désignés dans ce qui suit par **le demandeur**

d'une part,

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentée par son Président en exercice, David ROBO, dûment habilité par la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et désigné dans ce qui suit par **la collectivité**

autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour effet de fixer les conditions de transfert dans le domaine public du Poste de Relevage situé route de Saint Colombier au lieu-dit Pont-Pris sur la commune de ST ARMEL.

Article 2 - Dispositions générales

Le règlement d'assainissement collectif de GMVA est applicable aux réseaux privés d'évacuation des eaux usées pour les articles qui les concernent.

Article 3 - Etat des installations

Le demandeur désirant rétrocéder à la collectivité devra fournir le dossier des ouvrages exécutés (le DOE) de l'installation, ainsi que les éléments contractuels du fournisseur d'électricité (numéro DPL).

Article 4 - Prise d'effet

Après avis du service assainissement et après accord de la collectivité, les ouvrages, l'électricité et l'eau seront transférés à la collectivité à titre gratuit.

Les installations seront alors incorporées dans le domaine de GMVA à la signature de la présente convention.

Jusqu'à la cession des installations, leur exploitation, entretien, renouvellement ainsi que les conséquences pouvant résulter des incidents éventuels occasionnés par l'existence des canalisations et leurs accessoires, incomberont à leurs propriétaires. La mission du service d'assainissement est limitée aux ouvrages, propriétés de la collectivité.

A compter de la date de cession des ouvrages jusqu'aux regards de façade de chaque lot, les copropriétaires seront déchargés de leur entretien, de leur renouvellement ainsi que des conséquences pouvant résulter des incidents éventuels occasionnés par l'existence des canalisations et leurs accessoires.

En contrepartie, à compter de la date de cession des ouvrages et sans qu'il ait besoin d'obtenir au préalable l'accord des propriétaires, la collectivité pourra intervenir sur toute partie commune du lotissement (voiries ou espaces verts communs) pour toute opération liée au réseau d'assainissement et en particulier :

- Accès pour entretien régulier (inspection, curage...),
- Ouverture de tranchée pour réparation ponctuelle ou renouvellement,
- Ouverture de tranchée pour création de nouveaux raccordements ou extension de réseau y compris au bénéfice de tiers.

La collectivité s'engage dans ce cas à une information préalable des propriétaires ainsi qu'à une remise en état des parties communes détériorées du fait de ces travaux conforme à leur état antérieur.

Fait à VANNES, le

Le Président
David ROBO

Monsieur BECKER Matthieu Madame ARHAN Françoise

Madame BOEFFARD Isabelle

Monsieur JEGU Bruno

Monsieur PREVOST Christophe

Monsieur LEFEBVRE Cédric